

ANNEXE A LA REGLEMENTATION DES EXAMENS

Afin de garantir le bon déroulement des examens, nous vous invitons à prendre connaissance de la Règlementation des Examens complète en vigueur votée par le Conseil Académique de l'Université et disponible sur le site de l'établissement.

Merci de prendre connaissance et de respecter strictement les consignes suivantes :

1. Arrivée et installation

- Vous devez arriver **avant** le début de l'épreuve afin de pouvoir déposer vos effets personnels à l'endroit indiqué par l'enseignant, émarger, et vous installer sans perdre de temps.
- **Toute arrivée tardive sera refusée une fois les copies distribuées.**
- Tout effet personnel autre que ceux précisés par l'enseignant est strictement interdit.
- Une place pourra être attribuée à chaque étudiant par l'enseignant. Si l'enseignant a prévu un plan de placement, **le respect de ce plan est obligatoire.**
- Pour qu'il soit clairement identifiable, l'étudiant doit avoir le visage découvert et en particulier les oreilles découvertes dès l'entrée et pendant toute la durée de l'épreuve.

2. Carte étudiant

- Une fois installé(e), votre carte étudiante (ou pièce d'identité) doit être déposée sur la table afin de permettre la vérification de votre identité et du placement.

3. Téléphone portable et Objets connectés interdits

- **Votre téléphone et/ou autre objet connecté doit être éteint et déposé à l'endroit indiqué par l'enseignant (dans les sacs ou sur la table de façon bien visible).**
- L'usage du téléphone et/ou port d'objet connecté (montres, oreillettes, lunettes, ...) est strictement interdit et constitutif d'une présomption de fraude.

4. Sortie

- **Toute sortie est définitive** (y compris pour se rendre aux toilettes) : aucune sortie n'est autorisée* et implique de rendre **définitivement sa feuille d'examen sans retour possible dans la salle d'examen.**

** Sauf arrêté d'aménagement d'études et des examens prévoyant des dispositions spécifiques.*

Conformément à la Règlementation des examens de l'Université, le manquement à ces règles/obligations constitue un trouble au bon ordre susceptible d'être inscrit sur le PV de déroulement d'épreuve et/ou d'incident et pouvant donner suite à une sanction disciplinaire.

Ces règles seront appliquées de façon stricte, afin de garantir le **bon déroulement** des évaluations organisées dans le cadre du contrôle continu et l'**équité** entre tous les étudiants.